

Paris, le 29 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi STOXX Europe 600 Banks**.

Le 5 juin 2024, votre compartiment absorbera Amundi ETF MSCI Europe Banks UCITS ETF, un Fonds commun de placement (« FCP ») français. Concrètement, cela signifie que le compartiment Amundi STOXX Europe 600 Banks que vous détenez recevra des actifs du compartiment Amundi ETF MSCI Europe Banks UCITS ETF, sans modification des caractéristiques de votre compartiment ni du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Veuillez noter que cette absorption ne nécessite aucune démarche de votre part. En outre, les objectifs et frais d'investissement restent inchangés.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi STOXX Europe 600 Banks ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Multi Units Luxembourg

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 115 129

Luxembourg, le 29 avril 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi STOXX Europe 600 Banks

Fusion avec Amundi STOXX Europe 600 Banks (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la Fusion
- **Annexe I** : Calendrier de la Fusion

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi ETF MSCI Europe Banks UCITS ETF**, un Fonds commun de placement (« FCP ») français, (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi STOXX Europe 600 Banks**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion. Comme décrit plus en détail dans le présent avis, veuillez noter que les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la mise en œuvre de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion et de vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant conformément au Paragraphe B du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé pertinent seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé est un Fonds commun de placement français et le Compartiment absorbant est le compartiment d'une SICAV luxembourgeoise. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. Les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de la Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

B. Modalités de la Fusion

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de la Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire** » fixé en Annexe I.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le Jour ouvrable suivant.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe B.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

C. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de l'OPCVM absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de rachat	29 avril 2024
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	30 mai 2024
Date d'effet de la Fusion	5 juin 2024*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.